

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Ressources - Finances
N° 2018-D-143

**REMBOURSEMENT ANTICIPE D'EMPRUNTS
AUPRES DU CREDIT AGRICOLE CHARENTE
PERIGORD**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME,

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017.10.522 du 18 octobre 2017 portant délégation d'attributions du conseil au président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018.03.036 du 15 mars 2018 portant sur la gestion de la dette,

Vu l'arrêté 2017-A-86 du 11 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Denis Dolimont en sa qualité de vice-président,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au réaménagement de l'encours de dette de GrandAngoulême,

Considérant les propositions de réaménagement présentées par le Charente Périgord,

DECIDE

ARTICLE 1er : Il est proposé de procéder au remboursement anticipé des emprunts suivants :

Budget Principal : (1 132 526,13 €)

Contrat 7000287618 (562)	capital remboursé par anticipation : 197 367,86 €
Contrat 7000393310 (563)	capital remboursé par anticipation : 125 917,67 €
Contrat 70001118038 (565)	capital remboursé par anticipation : 218 996,89 €
Contrat 70001741940 (566)	capital remboursé par anticipation : 248 348,69 €
Contrat 70002070683 (567)	capital remboursé par anticipation : 218 925,39 €
Contrat 70002568088 (569)	capital remboursé par anticipation : 112 969,63 €

Budget assainissement : (1 140 009,20 €)

Contrat 70005619520 (529)	capital remboursé par anticipation : 395 000,00 €
Contrat 70005586346 (530)	capital remboursé par anticipation : 423 477,45 €
Contrat 70006783129 (570)	capital remboursé par anticipation : 104 865,15 €
Contrat 70002568088 (533)	capital remboursé par anticipation : 216 666,60 €

ARTICLE 2 : Le remboursement s'effectuera au 1er avril 2018 et fera l'objet du versement indemnités conformément aux clauses prévues aux contrats.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 20 mars 2018

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **12/04/2018**
Publié ou notifié,
Le **12/04/2018**